



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 juillet 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

**Avis du Conseil Municipal sur la proposition de délimitation du
périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU,
M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU,
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS,
M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI,
Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine
REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD

Excusés :

Mme Marie-Cécile MORISOT

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Après consultation du dossier par le groupe de travail "SDAGE-SAGE", **le Conseil Municipal de Niort émet un avis défavorable sur la proposition de délimitation du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise**, pour les raisons suivantes :

1) Incohérence dans le déroulement de la procédure d'élaboration du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE : pour qu'il y ait création de SAGE, le SDAGE doit être approuvé.

Le SDAGE Loire Bretagne n'est pas encore approuvé et le Conseil Municipal de Niort est saisi pour émettre un avis sur le périmètre d'un SAGE.

2) Le Conseil Municipal de Niort du 20 Janvier 1995 s'est prononcé, dans le cadre de l'élaboration du projet SDAGE, en faveur d'un seul SAGE sur l'entité Sèvre Niortaise et Marais Poitevin avec intégration dans celui ci du bassin versant du Lay et de la Vendée.

3) Incohérence juridique du découpage de l'entité Marais Poitevin :

- le découpage est contraire à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, article 5 ;

- le découpage est contraire à la gestion collective de l'eau sur l'entité Marais Poitevin (Niort Ville Porte du Marais ne peut rester indifférent à cet espace) ;

- le projet présenté prévoit la mise en place d'une commission ad hoc de coordination des 3 SAGE (SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, SAGE Vendée, SAGE Lay) sur l'entité Marais Poitevin, qui n'a pas de valeur juridique, et qui démontre l'utilité d'un seul SAGE dans la zone concernée ;

- seule la structure SAGE est juridiquement opposable.

4) Incohérence environnementale du découpage de l'entité Marais Poitevin. Ce découpage ne correspond pas à l'esprit de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et à la totalité des objectifs fixés dans le projet SDAGE Loire Bretagne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

